

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT-BEAT-LEZ

Nbre de Conseillers : 15

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois le 9 mars à 20H00
Présents : 13 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est
Votants : 15 réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel
Pour : 15 de ses séances
Contre : 00 Date de la convocation : 28 février 2023
Abstention : 00 Date d'affichage : 28 février 2023

Présents : ANDRE Michèle, BOUCHE Mickael, BRON Karine, CAPDEVILLE Alain,
DREYER Guy, FONDEVILLA Ghislain, MARTINEZ Guy, MINATCHY Adeline,
André NOUGES, POISSON Chantal, ROUX Gérard, RUBIO MAZARIO Fidel,

Absents : ARNAUNE Julien, CHANGEUX Anna, PEREFARRES Charlotte

Procuration : CHANGEUX Anna a donné procuration à Karine BRON, PEREFARRES
Charlotte a donné procuration à Fidel RUBIO MAZARIO

Mr ROUX Gérard a été nommé secrétaire

Objet : Dégagement des accès et des ouvrages de protection contre les chutes de blocs en rive gauche du village

Monsieur Martinez Guy– adjoint rappelle au conseil municipal que plusieurs chutes de blocs ont eu lieu en rive gauche de la commune :

- Le 29 juillet 2022 : le parking de la médiathèque a été fermé durant plusieurs semaines pour sécurité, le temps d'effectuer les travaux de traitement de végétation
- Le 7 décembre 2022 au niveau du local des anciens abattoirs

Le RTM (Restauration des Terrains en Montagne), est intervenu à chaque fois et a effectué des fiches évènements concluant à une situation de péril imminent.

Considérant qu'au vu de la situation ci-dessus exposée, il y a urgence à ce que des mesures soient prises, pour garantir la sécurité des occupants et des riverains.

De ce fait, un arrêté de péril a été pris en date du 7 mars 2023 pour interdire l'arrêt et le stationnement des usagers et des véhicules sur la voie Route de Marignac de chaque côté de la nationale.

Suite aux recommandations du RTM, il y a lieu de procéder au traitement de la végétation sur les filets pare-blocs Nord et Sud.

Dans un premier temps, il faut effectuer le dégagement des accès et des ouvrages de protection contre les chutes de blocs en rive gauche du village.

Pour cela, un devis ONF a été établi d'un montant de 92 500€ht soit 111 000€ttc.

L'accès à cette partie du village se fait seulement par les habitations Rue du Dessus. Des conventions tripartites (RTM, Commune et propriétaire) seront demandées aux habitants du secteur afin que le RTM puissent accéder sur les lieux de travaux.

Monsieur Martinez Guy – adjoint informe le conseil municipal qu'une demande d'aide peut être faite auprès de la Préfecture dans le cadre « Le Fonds Vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- ❖ D'accepter le devis de l'ONF d'un montant de 92 500€ht soit 111 000€ttc
- ❖ De déposer un dossier d'aide Fonds Vert auprès de la Préfecture
- ❖ De charger Madame le Maire d'avoir un complément DETR à titre exceptionnel
- ❖ De charger Madame le Maire de signer tous documents en ce sens

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

1^{er} Maire Adjoint

Guy MARTINEZ

